

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3177

présenté par
Mme Abba, rapporteure

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« d'une ressource complémentaire »

les mots :

« de ressources complémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser ouverte la possibilité d'affecter à l'AFITF plusieurs ressources complémentaires, dans la limite des montants fixés par la programmation, alors que la rédaction issue du vote du Sénat mentionne seulement « une ressource », dans en préciser d'ailleurs la nature.